

Estimez les droits et taxes à payer à la douane sur vos achats à l'étranger (Hors Union européenne)

Tableau 2. (mise à jour le 04/05/2007 DGDDI/bureau E4).

Dans le tableau n°2 (ci-dessous), les tapis et autres revêtements de sol, touffetés, même confectionnés relèvent des n°5703 10 à 5703 90 (et non n°5703 99).

Marchandise à déclarer à la douane	Droits de douane	TVA (1)	Nomenclature douanière
Tapis et revêtements de sol			
La qualité de confection du tapis, sa texture et sa composition influent sur les taux de douane.			
Tapis dits "kilim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main :	3 %	19,60 %	57021000
Revêtements de sol en coco	4%	19,60 %	57022000
Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés	8 %	19,60 %	de 570310 à 570399
Marchandise à déclarer à la douane	Droits de douane	TVA (1)	Nomenclature douanière
Vêtements			
L'attention des voyageurs est attirée sur la fourchette de taux, pour l'importation de vêtements, 12 % en règle générale, variant de 6,3 % à 12 % selon le type de marchandise (se renseigner préalablement auprès d'un bureau de douane).			
Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie	12 % (entre 8 % à 10,5 % selon nomenclature)	19,60 %	Nomenclature de chapitre 61
Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en tissus	12 % (entre 6,3% et 10,5% selon nomenclature) + taxe 0,07%	19,60 %	Nomenclature de chapitre 62